

## Le médecin-pharmacien

Doc	a035014
Date de publication	15/11/1986
Origine	NR
Thèmes	Médecin-Pharmacien

## Le médecin-pharmacien

Un médecin également diplômé en pharmacie et inscrit à la fois à l'Ordre des médecins et à l'Ordre des pharmaciens peut-il effectuer des remplacements dans une pharmacie, et si oui, est-il soumis à des conditions précises ?

Il apparaît à l'étude de la question que s'il est évident que l'intéressé ne peut simultanément, ainsi que précisé dans l'article 1er de la loi du 12 avril 1958, exercer les deux professions, il est plus difficile de contrôler cette simultanéité quand le médecin fait un remplacement en pharmacie pendant ses vacances.

### Réponse du Conseil national à l'Ordre des pharmaciens:

"En référence à votre lettre concernant le cumul médico-pharmaceutique, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Conseil national a examiné ce problème en sa réunion du 15 novembre 1986.

Le Conseil renvoie à l'article 1er de la Loi du 12 avril 1958 relative au cumul médico-pharmaceutique, qui interdit l'exercice simultané de la médecine et de la pharmacie, même aux porteurs de diplômes conférant le droit d'exercer chacune de ces professions.

Le Conseil national souhaiterait pouvoir disposer de données ponctuelles qu'il transmettra au Conseil provincial compétent afin que celui-ci puisse, par ailleurs apprécier sur le plan déontologique, si l'intéressé peut effectuer des remplacements dans une pharmacie.

Puis-je par conséquent vous prier de bien vouloir me faire parvenir des données plus précises à ce sujet ?"